

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**De la Commune de MAZAN**

Séance du 15 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le quinze février,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

7.2.2 – Vote des taxes  
et redevances

**Délibération n° :  
DEL2024\_02\_10**

**Objet : La Boiserie – Vente de boissons –Création de tarifs**

**Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Stéphane CLAUDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélie PISANI,

Absents : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Franck PETIT,

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

**La séance ouverte,**

Par délibération n°2022/089 du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation et la création de mise en vente de boissons dans le cadre des spectacles ou autres manifestations.

Afin de répondre à la demande des usagers de la Boiserie, il est envisagé la création supplémentaire de prix de vente de boissons comme suit :

- Pour les boissons du 1<sup>er</sup> groupe, mise en place de vente de bouteilles d'eau de 1.5l :
  - Tarif 2€ la bouteille
- Pour les boissons du 3<sup>ème</sup> groupe, mise en place de vente de bouteilles de cidre :
  - Tarif 8€ la bouteille

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2022/089 du 20 décembre 2022 du Conseil Municipal relative à l'actualisation et la création de tarifs pour les ventes de boissons à la Boiserie

**Considérant** la volonté de la Commune de répondre au mieux aux sollicitations des usagers de la Boiserie dans le cadre des spectacles ou d'autres manifestations,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs comme suit :

- Pour les boissons du 1<sup>er</sup> groupe, mise en place de vente de bouteilles d'eau de 1.5l :
  - Tarif 2€ la bouteille
- Pour les boissons du 3<sup>ème</sup> groupe, mise en place de vente de bouteilles de cidre :
  - Tarif 8€ la bouteille


**AUTORISE** l'encaissement des produits de la vente par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la Boiserie.

**Vote :**  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,

  
Jean-Philippe ACHARD

Le Maire,

  
Louis BONNET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*